

OBJET :

**Approbation du plan de
formation et de son
règlement**

Délibération n°2024-04

Le **17 janvier deux mille vingt-quatre**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la vice-présidence de **Monsieur Philippe del Vecchio**.

Date de convocation du conseil d'administration : **le 1² janvier 2024**

Nomenclature actes :

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	10
Représenté :	3
Absentes :	2

Etaient présents : Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Irène Biseau, Corinne Brun, Magali Philit, Xavier Lateltin, Michelle Berthon, Marie-Thérèse Picon, Michel Lombardot.

Etaient représentés : Patrick Guillot par Philippe del Vecchio, Alain Claude Janin par Xavier Lateltin, Marie Stehly par Elisabeth Rivard.

Etaient absentes : Bérangère Papin, Véronique Doré.

Irène Biseau a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le vice-président rappelle aux membres du conseil d'administration que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation qui est proposé sur la période 2024-2026 ainsi que son règlement. Il est précisé que le plan de formation et son règlement seront effectifs à la fois pour les agents de la commune et du centre communal d'action sociale.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan :

1. Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
2. Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits,
Suivent au Registre les signatures de tous les membres présents
Copie certifiée conforme,

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et affiché publiquement le :

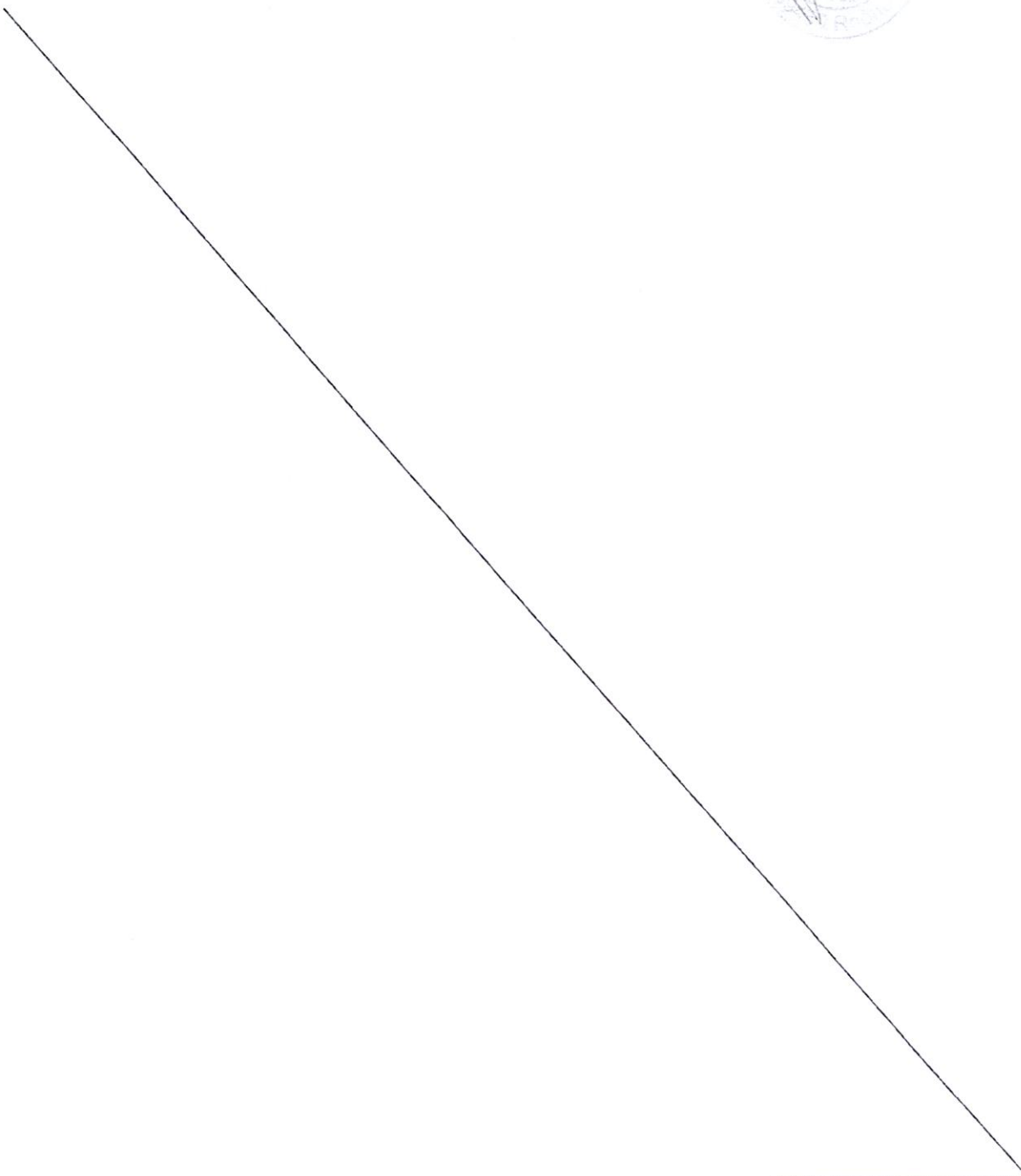
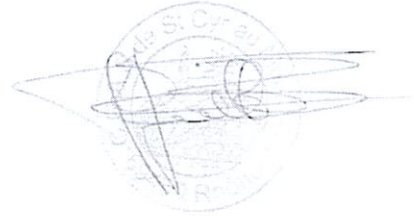
24 JAN. 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Saint Cyr au Mont d'Or, le 17 janvier 2024

Le président du CCAS,

Patrick GUILLOT



REÇU EN PREFECTURE
le 23/01/2024
Application agréée E-legalite.com